

J'ai un compteur à budget et je deviens un client protégé fédéral. Cela change-t-il quelque chose ?

Notre réponse

Oui !

Si votre fournisseur doit vous **transférer chez votre gestionnaire de réseau (GRD)** s'il constate :

- que vous êtes devenu un client protégé fédéral

et

- que vous avez un compteur à budget actif.

Quand votre fournisseur apprend que vous êtes client protégé fédéral, le transfert doit avoir lieu dans les **30 jours**.

Ce transfert vers votre gestionnaire de réseau **met automatiquement fin à votre contrat d'énergie chez votre fournisseur commercial**. Votre fournisseur commercial ne peut pas vous réclamer :

- de frais ;
- ni d'indemnité de résiliation.

Votre GRD doit vous informer :

- des raisons de ce transfert de fournisseurs ;
- des différentes aides accordées aux clients protégés sous compteur à budget, notamment sur le limiteur de puissance et sur l'aide hivernale.

Références légales

- Article 38 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans les marché régional de l'électricité
- Article 40 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché régional du gaz
- Ligne directrice de la Commission Wallonne Pour l'Energie, Ligne directrice relative au transfert vers le fournisseur social du client sous compteur à budget qui acquiert le statut de protégé

Documents type

Date de mise à jour: Mercredi 05/01/22